

-----

-----



-----

-----

## Communiqué de presse

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des Télécommunications(ART) a tenu sa 27<sup>ème</sup> session ordinaire le jeudi 23 juin 2011, dans les locaux de sa Délégation Régionale Centre, Sud et Est à Yaoundé, sur convocation de son Président, Monsieur **Hessana Mahamat**.

Monsieur **Jean Louis Beh Mengue**, Directeur Général de l'ART rapportait les points inscrits à l'ordre du jour, assisté de Monsieur **Zourmba Aboubakar**, Directeur Général Adjoint.

Après l'adoption du procès verbal de la 26<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil, le Directeur Général a présenté le rapport d'activités des six premiers mois de l'exercice 2011 où l'action de l'ART a porté sur l'appropriation du nouveau cadre réglementaire défini par la loi régissant les communications électroniques, celle relative à la cybercriminalité et à la cybersécurité et celle régissant le commerce électronique. Le Conseil a à ce sujet pris acte du fait que les missions de l'ART sont désormais étendues au domaine plus large des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Comme activités majeures il a relevé :

- ✚ Le rejet des offres techniques et tarifaires d'interconnexion de 2011 des opérateurs de réseaux mobiles MTN et Orange; les propositions contenues dans leurs catalogues n'ayant pas respecté les recommandations de l'ART en matière de baisse des tarifs d'interconnexion ;
- ✚ Les sanctions infligées à l'opérateur Ringo S.A. pour exploitation sans autorisation de bandes de fréquences dans les villes de Yaoundé, Douala, Limbé et Bafoussam, ainsi qu'à Orange Cameroun, MTN Cameroon et Camtel pour utilisation des ressources en fréquences et en numéros, non autorisées.
- ✚ La restitution des travaux de la mission de contrôle conjointe (ART - Services de Protection et de Secours – Opérateurs) sur la mise en œuvre des numéros d'appels d'urgence et qui a permis la mise à jour du fichier des numéros d'appels d'urgence ;

- ✚ La résolution du brouillage préjudiciable à SACONETS enregistré à Douala avec le démantèlement du réseau brouilleur appartenant à Douala1.Com. ;
- ✚ Le séminaire atelier sur la portabilité des numéros de téléphone qui permettrait à l'abonné de ne plus être l'otage d'un opérateur, et la réflexion sur la stratégie de délivrance des licences 3G, ainsi que le statut juridique de CAMTEL ;
- ✚ L'acquisition du logiciel de gestion du spectre dénommé SMS4DC (Spectrum Management System for Developing Countries) développé par l'UIT à l'intention des pays en développement. Cet outil permettra d'automatiser les opérations de planification, de gestion administrative, de coordination et de notification des fréquences ; et
- ✚ L'organisation avec le Commonwealth Telecommunications Organisation (CTO) du 5<sup>ème</sup> Forum annuel sur la gouvernance électronique en Afrique et de l'atelier sur la gestion des fonds d'accès universel des télécommunications.

Après avoir relevé avec satisfaction le sens de l'anticipation et la réalisation appréciable des actions programmées, le Conseil a examiné les états financiers, à savoir : le rapport d'exécution du budget 2011, le compte administratif 2010, la déclaration statistique et fiscale, le rapport du Contrôleur financier et le compte gestion de l'Agent comptable.

A l'issue des délibérations, le Conseil a requis des services financiers et comptables de l'ART un supplément d'informations en vue de l'approbation définitive desdits comptes.

Le Conseil a ensuite suivi avec intérêt le point d'information du Directeur Général portant sur l'évaluation du patrimoine de l'ART et relatif à l'état d'avancement des projets de construction de l'immeuble siège à Yaoundé, de celui de la Délégation Régionale de Garoua, ainsi que les travaux d'aménagement de l'immeuble de la Délégation Régionale de Douala.

Enfin, après avoir exprimé sa satisfaction quant à la qualité des documents présentés, le Conseil a demandé au Directeur Général de poursuivre avec vigilance la régulation du secteur pendant la période transitoire entre la promulgation de la nouvelle loi et la signature des textes d'application y afférents et de veiller particulièrement au respect des délais réglementaires par les opérateurs et exploitants dans la transmission des projets de catalogues d'interconnexion et des rapports d'activités.

**Le Président du Conseil d'Administration**

**HESSANA MAHAMAT**